

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2024/050 - OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE STRUCTURES CULTURELLES DE LA COMMUNE DE NANGIS A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE A TITRE
GRACIEUX**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président, dont la signature de toutes conventions entre les communes membres de l'EPCI et la Communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu la convention de mise à disposition établie par la ville de Nangis :

- De la galerie d'exposition, du jeudi 26 à 14h00 au samedi 28 septembre 2024 à 20h00,
- De la salle Dulcie September, les lundi 23 et vendredi 27 septembre 2024 de 8h30 à 18h00

Considérant l'exposition « Une préhistoire de la musique » proposée par Monsieur Benjamin Simao, Luthier, du vendredi 27 au samedi 28 septembre 2024,

Considérant la préparation technique lié au spectacle « Pierre et le loup » proposé par Arnaud Delannoy et Karine Tripier, le vendredi 27 septembre 2024,

Considérant que la ville de Nangis dispose d'une galerie et d'une salle des fêtes afin d'accueillir le public,

DECIDE

ARTICLE UN :

De signer avec la commune de Nangis une convention de mise à disposition de la galerie d'exposition du jeudi 26 à 14h00 au samedi 28 septembre 2024 jusqu'à 20h00 et de la salle Dulcie September les lundi 23 et vendredi 27 septembre 2024 de 8h30 à 18h00.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 26/09/2024

Le Président

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le **27 SEP. 2024**

ID : 077-247700701-20240926-DEC_2024_050-AR

